



COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF A L'ORGANISATION DE L'AGO DU 28/04/2020 A 16H00 MODIFICATION DES MODALITES

DANS LE CONTEXTE ÉVOLUTIF D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19) ET DE LUTTE CONTRE SA PROPAGATION, ET CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL N°4 DU 9 AVRIL 2020 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ ET DE DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19, LA SOCIÉTÉ EST AMENÉE A ADAPTER LES MODALITES DE CONVOCATION DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2020. L'ORDRE DU JOUR RESTE INCHANGÉ.

LA SOCIÉTÉ RAPPELLE AUX ACTIONNAIRES QUE:

- LA RÉUNION NE SE TIENDRA PAS AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, AVENUE JEAN MERMOZ 29 A 6041 GOSSÉLIES.
- LE VOTE AURA LIEU UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION COMME PRÉCISE DANS LES MODALITES.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'AGO MISES A JOUR POUR TENIR COMPTE DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 4 - CE QUI CHANGE :

I. Organisation de l'Assemblée Générale

Contrairement à ce qui avait été annoncé, aucun système de vidéo-conférence ou d'audio-conférence ne sera mis en place pour les actionnaires. En revanche, une conférence téléphonique sera organisée pour les membres du bureau de l'assemblée générale, la gérante, le commissaire et le représentant de la Société auquel les actionnaires auront donné une procuration conformément au point III ci-dessous.

II. Droit de poser des questions

Les Actionnaires, ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale, ont le droit de poser des questions aux Administrateurs et/ou au Commissaire exclusivement par écrit préalablement à l'Assemblée Générale via l'intermédiaire du Président du Conseil, par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **24 avril 2020 (au lieu du 22 avril 2020)**.

Le conseil d'administration répondra à ces questions par écrit sur le site internet de la Société au plus tard le jour de l'assemblée générale mais avant le vote.

III. Procuration

Tout actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société. Le mandataire devra être soit la Société soit un de ses représentants à savoir Caroline WAGNER (cwagner@w-e-b.be).

La procuration signée doit parvenir à la Société au plus tard le **24 avril 2020 (au lieu du 22 avril 2020)** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse (cwagner@w-e-b.be), accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée (une signature électronique n'est donc pas nécessaire) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

IV. Vote par correspondance

Malgré l'absence de disposition en ce sens dans les statuts, conformément à l'arrêté royal n° 4 précité, tout actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut alternativement voter par correspondance, en utilisant le formulaire établi par la Société. Ce formulaire complété et signé doit parvenir à la Société au plus tard le **24 avril 2020 (au lieu du 22 avril 2020)** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse (cwagner@w-e-b.be), accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé (une signature électronique n'est donc pas nécessaire) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

V. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires sont consultables sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) depuis le **27 mars 2020**. Conformément à l'arrêté royal n°4 précité, les Actionnaires ne pourront pas consulter ces documents, au siège de la Société, et/ou obtenir les copies de ces documents.

VI. Adaptation de ces modalités

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

Contact : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Caroline WAGNER par téléphone : 071/259.294 ou courriel cwagner@w-e-b.be.

